

Livrets de compétences : numéro 4

Les textes officiels (parce qu'il le faut bien)

Les textes

"Le livret personnel de compétences, tel que défini par l'arrêté du 14 juin 2010 et dont la présente circulaire fixe les modalités d'utilisation, entre en vigueur dans tous les établissements scolaires du premier degré et du second degré publics et privés sous contrat scolarisant des élèves de 6 à 16 ans, à compter de la rentrée scolaire 2010", stipule une nouvelle **circulaire publiée au B.O. du 8 juillet**.

Quel espace pour la validation ? la même circulaire précise que l'évaluation des compétences "est conduite dans le cadre habituel des enseignements. Les grilles de référence, propres à chacune des sept compétences, fournissent des précisions sur ce qui est attendu.. Dès qu'une connaissance, une capacité, une attitude a été jugée acquise, l'indication peut en être portée dans le livret personnel de compétences au niveau de l'item correspondant... La validation des compétences relève d'une décision des équipes pédagogiques, qui se fondent sur l'évaluation des items pour valider chaque compétence. Elles peuvent toutefois choisir d'apprécier une compétence de manière globale, même si quelques items qui la composent n'ont pas été évalués positivement".

Le livret personnel de compétences

Ce *livret personnel* figure depuis juillet 2006 dans le code de l'Éducation.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

Le *livret personnel de compétences* atteste l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire, comme le précisent les articles D311-6 à D311-9 introduits en mai 2007 dans le code de l'Éducation

► Article D311-6

Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun défini par l'annexe à la section première du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'éducation.

► Article D311-7

Le livret personnel de compétences comporte :

1. La mention de la validation du socle commun de connaissances et de compétences pour chacun des paliers :

à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux pour ce qui relève de la maîtrise de la langue française, des principaux éléments de mathématiques et des compétences sociales et civiques ;

à la fin de l'école primaire et à la fin du collège ou de la scolarité obligatoire pour chacune des sept compétences du socle commun de connaissance et de compétences ;

2. Les attestations mentionnées sur une liste définie par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

► Article D311-8

Le livret personnel de compétences est renseigné :

a) A l'école élémentaire publique par les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres de cycle et, dans les écoles élémentaires privées sous contrat, par l'enseignant ou l'équipe pédagogique prévue à l'article D. 321-20 ;

b) **Au collège et au lycée par le professeur principal** et, dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté ainsi que dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, par l'enseignant de référence de chaque division, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe ;

c) Dans les centres de formation d'apprentis, pour les apprentis juniors, par le tuteur mentionné à l'article D. 337-166 et, pour les autres apprentis encore soumis à la scolarité obligatoire, par un formateur désigné par le directeur du centre.

► Article D311-9

Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, le livret personnel de compétences est transmis aux

écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire.

L'application numérique LPC

Voilà comment l'*application numérique Livret personnel de compétences* (LPC) est présentée sur EduScol :

L'application « Livret personnel de compétences » est une application dont le développement a débuté l'année dernière afin d'assurer la gestion en établissement des opérations liées au livret personnel de compétences au collège : saisie des validations, édition des attestations, **remontées automatisées vers l'application Océan** pour la gestion du Diplôme national du brevet, statistiques établissement. Les statistiques académiques et nationales seront calculées hors application LPC dans un outil ad hoc qui utilise des bases de données anonymées.

Actuellement 6 académies testent cette application [...]. Ce test en grandeur nature permettra de vérifier la solidité de l'application dans ses **liens avec Sconet et ses bases de données**, ainsi que l'ergonomie de l'application et de recenser les besoins des équipes. [...]

L'application a été développée dans l'environnement Sconet, ainsi elle a une ergonomie familière aux chefs d'établissement et elle est accessible depuis la page d'accueil Sconet.

Cette application numérique nationale sera disponible à la rentrée scolaire dans toutes les académies.

Le livret de compétences expérimental

La circulaire du 18 juin 2010 concernant la *Mise en œuvre du livret personnel de compétences* précise en son article 5 que :

« Le livret personnel de compétences se distingue du livret de compétences expérimental prévu par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. »

Cependant, le « livret expérimental inclut le livret personnel de compétences » ...

Expérimentation d'un outil numérique national

La circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009, publiée au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* du 7 janvier 2010 , prévoit l'expérimentation d'un *livret de compétences* :

La mise à disposition d'un outil numérique national pouvant aider les établissements dans la mise en œuvre du projet est envisagée.

Cet outil numérique comportera une fonction portfolio pour permettre à l'élève de sauvegarder et de partager ses recherches personnelles en termes d'orientation ainsi qu'une rubrique dans laquelle **l'élève pourra renseigner, en collaboration avec sa famille et la communauté éducative, ses compétences extra-scolaires ainsi que son expérience dans le monde associatif et celui du travail.** [...]

En ce qui concerne les compétences du socle commun, dès la rentrée 2010, l'application nationale « Livret personnel de compétences » permettra l'enregistrement en établissement des compétences ainsi que la délivrance des attestations de maîtrise du socle. Cette application pourra être alimentée par les nombreuses applications pédagogiques développées en académie pour suivre l'acquisition progressive des compétences du socle commun. **Elle sera interfacée avec le webclasseur.** [...]

bonus : il arrive que le vent tourne: [Les inspecteurs font un pas vers la désobéissance](http://www.mediapart.fr/club/blog/sebastien-rome/310810/les-inspecteurs-font-un-pas-vers-la-desobeissance)

<http://www.mediapart.fr/club/blog/sebastien-rome/310810/les-inspecteurs-font-un-pas-vers-la-desobeissance>

F Benedetti le 01/09/10